

26 juillet 2011  
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## L'ANAP accompagnera des établissements publics de santé pour la valorisation de leur patrimoine immobilier

---

En lien étroit avec la DGOS, l'ANAP vient de lancer un appel à projets auprès des établissements publics de santé afin de les accompagner dans la valorisation de leur patrimoine et la cession de leurs biens immobiliers désaffectés.

### **Le patrimoine immobilier, un actif de premier plan**

Le patrimoine immobilier constitue, pour les établissements publics de santé, un actif de tout premier plan. Cet actif engendre également des coûts : de fait, l'acquisition, l'entretien et la maintenance du patrimoine immobilier absorbent une part de leurs ressources financières. C'est la raison pour laquelle la gestion active et la valorisation de ce patrimoine immobilier doivent constituer une priorité pour les établissements. L'optimisation de la gestion de leur patrimoine doit ainsi leur permettre de réduire leurs charges et de dégager des ressources afin, notamment, d'abonder des projets d'investissement.

### **La valorisation immobilière, une des priorités de l'ANAP**

Cette démarche de valorisation s'inscrit dans les priorités de l'ANAP et plus globalement dans une politique de gestion optimisée du patrimoine hospitalier. Initié en 2006 par l'ex-MAINH, cet accompagnement repose sur le pilotage d'une étude de reconversion en lien avec les collectivités territoriales et sur l'appui à la négociation.

### **L'appel à projets lancé par l'ANAP**

L'ANAP a décidé dans le cadre de son programme de travail 2011 de lancer un appel à projets auprès des établissements publics de santé afin de favoriser la valorisation de leur patrimoine, et dans certains cas, la cession de biens immobiliers désaffectés.

Dans le cadre de cet appel à projet, les Agences régionales de santé (ARS) présélectionneront des sites appartenant à des établissements publics de santé et adresseront leur sélection régionale à l'ANAP. Une douzaine de sites seront sélectionnés au niveau national, afin de bénéficier en 2012 et en 2013 de l'accompagnement de l'ANAP.

Le dépôt des candidatures auprès des ARS devra se faire le 14 septembre 2011 au plus tard, le comité de sélection national (comprenant des représentants de la DGOS, des ARS, de l'ANAP et des personnes qualifiées) se réunira mi-octobre 2011.

Tous les documents relatifs à cet appel à projets sont disponibles sur [www.anap.fr](http://www.anap.fr).

Contact : Stéphane Buron

**ANAP** - Communication

Tél. : 01 57 27 11 65

[communication@anap.fr](mailto:communication@anap.fr)

[www.anap.fr](http://www.anap.fr)